

Arrondissement de SAINT MALO
Canton de COMBOURG
Commune de TRIMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Loïc BOULLIER, 1^{er} Adjoint au Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Présents : M. Vincent CHAINON, M. André BRIAND, M. Loïc BOULLIER, M. Jean-Philippe CHEVALIER, Mme Valérie LANGLAIS, M. Pierre ROBIN, M. Michel COLAS, Mme Chantal FOX, Mme Anne-Laure LE BRIS.

Absents excusés : M. Christophe BAOT, M. Frédéric COLAS.

Secrétaire de séance : M. Michel COLAS.

Délibération n°14/2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe)

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présents soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Trimer sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Monsieur le 1^{er} Adjoint émet 3 observations concernant ce projet :

1 - La parcelle A 490 est classée en zone A. Elle est habitée et devrait être classée logiquement en zone U dans la continuité de la zone urbaine ;

2 - La parcelle A 618 est également classée en zone A. Il s'agit d'une habitation dans une ancienne exploitation agricole. Du fait de sa proximité immédiate avec des habitations, il est proposé de la classifiée en zone U ;

3 – Par arrêté en date du 31 décembre 2023, le Permis de construire (PC 035 346 23 S0002) concernant la rénovation, la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente a été accordé. La salle polyvalente étant située en zone A, sur les parcelles A 409 et A 410, il est proposé de prévoir des règles permettant l'évolution de ces équipements dans le PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 4 abstentions,

- D'EMETTRE un avis favorable au projet du PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024.

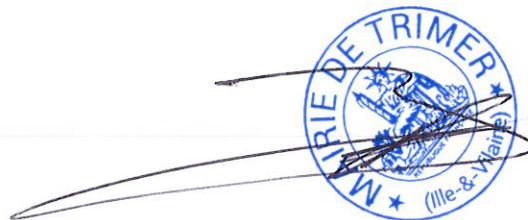
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DEMANDE à ce que les 3 observations suscitées soient prises en considération dans le PLUi finalisé.

Date d'affichage : 16 mai 2024.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
Christophe BAOT



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 035-213503469-20240516-142024-DE

